



**ALLOCUTION DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE SUR
LE RENFORCEMENT DES RESPONSABILITÉS DES
INSTITUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ARTS,
DE CULTURE ET DE PATRIMOINE DANS LES
CLOSM**

17 novembre 2025

Livrée par Nancy Juneau, présidente, et Marie-Christine Morin, directrice générale, Fédération culturelle canadienne-française

Nancy Juneau :

1. Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les membres du Comité.
2. Je suis Nancy Juneau, présidente de la Fédération culturelle canadienne-française, aussi appelée la FCCF. Je suis accompagnée par Marie-Christine Morin, la directrice générale.
3. Merci de votre invitation à comparaître aujourd'hui et surtout d'avoir choisi d'aborder ce sujet d'étude, qui est au cœur même de notre mandat national. La FCCF est la voix politique du secteur culturel des communautés francophones en situation minoritaire depuis près de 50 ans. Elle représente 22 organismes nationaux, provinciaux et territoriaux, et compte plus de 300 organismes dans son réseau élargi.

Contexte

4. D'entrée de jeu, rappelons que le fait de participer à la vie culturelle constitue un droit fondamental en vertu de l'article 27 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) de 1948.
5. Grâce à votre apport à la modernisation de la *Loi sur les langues officielles*, le secteur de la culture a été reconnu « essentiel » à la vitalité et au développement des communautés francophones en situation minoritaire. Le législateur a également visé juste en veillant de manière générale à renforcer les responsabilités des institutions fédérales en matière de langues officielles, dont leur devoir de mettre en œuvre des mesures positives.

6. Le contexte est désormais marqué par la reconnaissance formelle du déclin de la langue française au pays et la nécessité de protéger la souveraineté culturelle canadienne. Il y a urgence d'agir. Plus que jamais, il est essentiel de travailler à l'atteinte de l'égalité réelle des langues officielles et, par conséquent, de faire de l'accès à la culture une priorité de l'action gouvernementale et institutionnelle.

Marie-Christine Morin :

Entente de collaboration

7. Depuis 1998, la FCCF dirige des actions concertées en vue de favoriser l'essor des arts et de la culture des communautés francophones en situation minoritaire par le biais d'une entente de collaboration qui rallie six institutions fédérales clés, soit Patrimoine canadien, le Conseil des arts du Canada, le Centre national des arts, la Société Radio-Canada, l'Office national du film et Téléfilm Canada.
8. Cette entente formelle renouvelée de 2024 à 2028 engage les institutions signataires de cette entente à mettre en œuvre des actions concrètes.

Constats principaux

9. Malgré le fait de compter sur cette entente formelle, le développement durable du secteur des arts et de la culture en francophonie minoritaire est freiné par de sérieux obstacles liés au champ de la responsabilité institutionnelle.
10. De 2023 à 2025, on estime que 80 % du financement ministériel du secteur artistique et culturel en francophonie canadienne et acadienne provenait de Patrimoine canadien, dont 65 % est issu de ses programmes en langues officielles. Ces données montrent que l'interministériel n'a pas donné les résultats escomptés pour diversifier notre accès au financement.

11. En effet, en dépit du renforcement des responsabilités des institutions fédérales et des investissements consentis dans les deux derniers *Plans d'action en langues officielles*, l'accès du secteur culturel aux enveloppes d'autres ministères tels que ISDE, EDSC ou IRCC, reste limité. Cette réalité diminue la capacité qu'ont les organismes de se développer et d'agir dans des domaines essentiels.
12. La forte dépendance du secteur culturel aux enveloppes exclusives aux langues officielles suscite une vive inquiétude notamment face à l'absence de garantie quant au financement du *Plan d'action en langues officielles* au-delà de 2028.
13. Un deuxième enjeu a trait à la capacité limitée des institutions fédérales en culture à collecter, à analyser et à rendre disponible des données sur les CLOSM. Cette situation soulève des doutes sur la compréhension que peuvent avoir les institutions de nos besoins réels. Le fait qu'elles ne puissent pas intégrer ces connaissances à leur planification stratégique génère également des problèmes importants pour nos communautés, notamment en matière d'accès équitable aux programmes de financement existants.
14. La FCCF insiste finalement sur l'importance de veiller à ce que les institutions fédérales aient les moyens d'évaluer l'impact de leurs services et du financement qu'elles attribuent, afin de pouvoir nous aider à mesurer les progrès réalisés dans le champ du développement durable du secteur culturel.

Nancy Juneau :

15. Les institutions fédérales en culture seront à même de remplir leurs responsabilités en matière de langues officielles lorsqu'elles pourront assurer un soutien financier diversifié et structurant, se doter de données fiables et investir dans le développement des compétences numériques.
16. Merci de votre écoute. C'est avec plaisir que nous répondrons maintenant à vos questions.